

Séance du 06 MAI 2024

Le six mai deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Natacha BRENIER - Katia VIOLLEAU - Ludovic TISSIER - Christian SIMON (arrivé à 18h43)

Absent : Christophe CHAUVETON

Procurations : Géraldine BOTTE à Erica SANDFORD - Cornelia THEOLIER à Thierry THEOLIER - Véronique VISE à Katia VIOLLEAU

Conseillers en exercice : 22 **Quorum :** 12 **Présents :** 18 **Pouvoirs :** 3 **Votants :** 21

Date de la convocation : 30 avril 2024

Madame Laurence PETINOT-GAGNIERE a été élue secrétaire

Délibération N°2024/05/02

OBJET : Association foncière pastorale Modane périphérie : Convention de gestion administrative et budgétaire

Le rapporteur : Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint aux finances

La modernisation par la DGFIP du système de transmission des pièces comptables (PESV2) pour les collectivités locales, établissements publics et associations syndicales de propriétaires, oblige les ordonnateurs à utiliser le logiciel Hélios depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le centre des finances publiques de Modane ayant été définitivement fermé au 31 décembre 2022 et transféré sur le site de Saint Jean de Maurienne, l'AFP Modane périphérie a sollicité la Commune afin qu'elle assure la gestion administrative et comptable dématérialisée de son entité.

En effet, le nombre restreint d'opérations budgétaires de l'association ne peut justifier l'acquisition d'un logiciel de comptabilité d'autant plus que le suivi du budget est assuré par des bénévoles.

Une convention définissant les termes de cet accord a été rédigée et la gestion administrative et budgétaire sera assurée par le pôle administration générale de la Commune moyennant une contribution annuelle de cinq cents euros (500 €). Ce tarif sera indexé chaque année selon l'indice départemental des fermages fixé par arrêté.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 3 abstentions (Erica SANDFORD, Bruno COBUS, Géraldine BOTTE)

- **Approuve** la convention de gestion administrative et budgétaire entre la Commune et l'Association foncière pastorale Modane périphérie.

Modane, le 06 mai 2024.

La Secrétaire de séance,

Laurence PETINOT-GAGNIERE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 16/05/2024 et de sa publication ou notification le 16/05/2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai